

LE CONTENU ET LA FORME DE LA DEMANDE DE COMMISSION ROGATOIRE**Lilian MACARI***Catedra Drept Procesual Penal și Criminalistică*

În actualul Cod de procedură penală legiuitorul a inclus, pe lângă un șir de reglementări noi, și instituția de comisie rogatorie, în special în capitolul ce cuprinde dispoziții cu privire la asistența judiciară internațională în materie penală, unde un articol aparte este consacrat conținutului și formei cererii de comisie rogatorie (art.537 CPP).

Prin reglementările de la art.537 CPP s-a încercat a se lua în considerație mai multe aspecte cu privire la subiectul în cauză. Totodată, practica mondială a elaborat o abordare mai complexă în ce privește conținutul comisiilor rogatorii, adăugând la schema arătată în articolul respectiv alte date importante, de care de multe ori depinde calitatea și, uneori, posibilitatea executării cererii de comisie rogatorie. În special ne referim la scopul cererii și indicarea anumitor termene în ale căror limite se așteaptă executarea cererii de comisie rogatorie.

Les auteurs du code actuel de procédure pénale ont inclus dans le chapitre concernant l'assistance judiciaire internationale de matière pénale une série de nouvelles réglementations où un article à part est consacré au contenu et à la forme de la demande de commission rogatoire (art. 537 CPP) [1] ayant le contenu suivant:

(1) on rédige la demande concernant la commission rogatoire par écrit et elle doit contenir:

- la dénomination de l'organe qui adresse la demande;
- la dénomination et l'adresse, si on la connaît, de l'institution à laquelle on adresse la demande;
- le traité international ou l'accord de réciprocité en raison duquel on sollicite l'assistance;
- l'indication de la cause pénale dans laquelle on sollicite l'accord d'assistance juridique, des renseignements sur les circonstances du fait dans lequel ont été commises les actions et leur encadrement juridique, texte de l'article respectif du Code Pénal de la République de Moldova et des dates concernant le préjudice causé par l'infraction respective;
- les dates concernant les personnes à cause desquelles on sollicite la commission rogatoire, y compris les informations sur leur qualité de procédure, la date et le lieu de leur naissance, la citoyenneté, le domicile, de quoi il s'occupe. Pour les personnes juridiques la dénomination et le siège, le nom, le prénom et l'adresse des représentants de ces personnes selon le cas;
- l'objet de la demande et les dates nécessaires pour la réalisation, avec l'exposition des circonstances qui seront constatées, la liste des documents des corps délictueux et d'autres preuves sollicités, les circonstances dans lesquelles on va administrer la preuve et les questions qu'on doit poser aux personnes qui seront auditées;
- la date à laquelle on attend la réponse et, selon le cas, la bienveillance de permettre l'assistance des représentants de l'organe de poursuite pénale de la République de Moldova, pour effectuer les actions processuelles respectives.

(1.1) On joint à la demande de commission rogatoire les actes processiaux nécessaires pour effectuer les actions de poursuite pénale, rédigés selon les prévisions du code actuel.

(2) La demande de commission rogatoire et les documents joints sont signés et authentifiés avec l'estampille officielle de l'instance compétente sollicitante.

Ce fait constitue un progrès énorme, parce que jusqu'au moment donné la législation nationale n'a pas réglementé en effet ces relations, les praticiens appliquent directement les stipulations des instruments internationaux, dont les stipulations dans ce domaine pour la plupart sont assez laconiques. Comme résultat, chaque juriste interprète à son gré les normes de ces traités, fait qui mène au manque d'uniformité dans leur application [2].

A son tour, une des tâches principales de l'accord effectif et à temps de l'assistance judiciaire est la demande de commission rogatoire qui est complète comme contenu, correctement rédigée et logiquement fondée. Parce qu'il existe une différence entre les demandes de procédure pénale dans chaque Etat, les critères établis de la forme et du contenu de la demande facilitent essentiellement la réalisation de la commission rogatoire de la part sollicitante et de la part sollicitée.

En même temps, la qualité de l'action de procédure, d'après l'auteur B.Complev [3], dans la majorité des cas dépend de la qualité de préparation de la demande de commission rogatoire; ça signifie que la personne qui s'occupe de la poursuite pénale est obligée d'exposer dans la demande de commission rogatoire toutes les actions nécessaires pour être exécutées par l'organe de poursuite pénale de l'Etat sollicité et la consécutive de leur réalisation. Ainsi, d'après l'auteur, il serait correct dans la demande de commission rogatoire d'indiquer la fable de l'infraction et formuler les questions nécessaires, en prenant compte que la personne qui effectue la poursuite pénale de l'Etat sollicité ne connaît pas toutes les circonstances de la cause et elle ne peut pas prévoir les réponses possibles et elle ne peut pas formuler d'autres questions.

Les auteurs des réglementations de l'article 537 CPP ont essayé de prendre en considération ces aspects, mais toutefois la pratique mondiale a élaboré une approche plus complexe concernant le contenu des commissions rogatoires, en ajoutant au schéma indiqué dans l'article respectif d'autres données importantes, dont souvent dépendent la qualité et parfois la possibilité de l'exécution de la demande de commission rogatoire. Spécialement, nous nous rapportons au but de la demande et à l'indication de certains délais dans lesquels on attend l'exécution de la commission rogatoire. L'exigence d'indiquer notamment le but, qui est nécessaire d'obtenir de la part sollicitante est liée à la différence entre la loi de procédure pénale de certains pays. L'obtention des preuves à l'aide de certaines actions concrètes de poursuite pénale ne peut être toujours prévue par la procédure pénale de la part sollicitée. Nous sommes d'accord que l'utilisation du lexique spécial qui dénomme les preuves n'est pas toujours argumentée, sans exposer le but dans la demande, car il est possible que la même action puisse avoir toute une autre dénomination dans l'Etat sollicité.

A ce sujet on peut prendre comme exemple la demande de commission rogatoire parvenue de l'Etat d'Israël qui selon la Convention Européenne d'assistance réciproque dans les cas pénaux exige l'assistance pour l'investigation de certains délits pénaux présumés. La demande concerne une poursuite pénale en cours d'investigation qui prévoit la présentation d'un diplôme universitaire, qui est faux à leur avis et d'autres documents qui sont aussi faux, élibérés par une institutions d'enseignement de la Moldova.

Ensuite dans la demande de commission rogatoire on indique que la demande a pour but de vérifier si les documents en cause sont authentiques ou falsifiés, le point 9 de cette demande de commission rogatoire est intitulé «Le but de cette demande» avec le contenu suivant «le but de cette demande est d'obtenir des preuves et des informations qui pourraient démontrer que monsieur H a fait ses études à l'Académie des Etudes Economiques de la Moldova, s'il a obtenu le diplôme sus-mentionné et les autres documents ou le diplôme et les autres documents présentés ont été falsifiés, comme il est soupçonné» [4].

L'exposition de la commission rogatoire doit être correcte, car certains Etats peuvent recevoir des demandes avec l'indice de la procédure, partant de laquelle on accomplit la demande, s'il y a compatibilité avec la législation interne. Cet ordre s'explique par l'importance du principe de la souveraineté si la législation nationale de l'Etat sollicitant exige une forme particulière de fixation ou de confirmation des preuves, il est désirable que ce fait soit clairement exposé dans la demande en confirmant l'admissibilité de cette forme dans le procès national. La République de Moldova accepte de telles modalités de coopération, étant expressément réglementées dans la IVe partie de l'article 540 CPP avec le contenu suivant „Pendant l'exécution de la commission rogatoire, on applique les stipulations du code présent, mais à la demande de la part sollicitante, on peut appliquer une procédure spéciale, prévue par la législation du pays étranger, conformément au traité international respectif ou en conditions de réciprocité, si cela ne contrevient à la législation nationale et aux obligations internationales de la République de Moldova”. L'acte de procédure rédigé dans un autre pays conformément à la loi de ce pays est valable devant les organes de poursuite pénale et devant les instances judiciaires de la République de Moldova.

Le conditionnement détaillé de la forme et du contenu de demande de commission rogatoire a pour but d'augmenter l'opérativité et la qualité de son exécution. Dans les Etats - membres CEI nous ne trouvons pas de différences essentielles dans la procédure pénale et, outre cela, il est possible de résoudre très vite les problèmes apparus pendant la réalisation; le procès de l'accord d'assistance judiciaire pour les autres pays étrangers est bien plus compliqué. Dans le but d'augmenter l'opérativité et la qualité d'exécution de la demande de commission rogatoire, l'Israël a indiqué dans la demande qu'il offrira d'autres renseignements supplémentaires, sollicités par les autorités moldaves pour faciliter la réponse à la demande et aussi indiquant que le Département des Relations internationales du Bureau du Procureur de l'Etat du Ministère de la justice peut être contacté sur les problèmes ou les questions concernant la demande par téléphone ou par fax.

Comme résultat, il vaut mieux que dans la loi on ajoute certains points qui auraient le contenu suivant [5]:

- l'essence de la demande et les buts dans lesquels on demande l'exécution des activités de procédure indiquées dans la demande.
- l'indication du spécifique de procédure de certaines actions d'enquête, dont le respect est désirable, et les raisons de cette indication. (l'assurance de l'admissibilité de la preuve).
- l'indication du délai, dans lequel on fait la demande avec l'argumentation de la limite du temps.

La plénitude de la réflexion de tous les aspects dans le contenu de la demande avouerait une admissibilité formelle et augmenterait la raison de la déduction concernant le cas à cause duquel on s'adresse à la commission rogatoire.

Références:

1. Codul de procedură penală al Republicii Moldova //Monitorul Oficial al Republicii Moldova, 2003, nr.104-110.
2. Bostan G. și alții. Ghid privind aplicarea Convenției privind asistența juridică și raporturile de drept în procesele civile, familiale și penale. - Chișinău: ARC, 2000, p.4.
3. Комлев Б. Исключение доказательств, полученных в других государствах, из процесса доказывания // Законность, 1998, №3, с.23.
4. Dosarul nr. 19-6-34/2002 Depozitat la Procuratura Generală a Republicii Moldova.
5. Милинчук В. Институт взаимной правовой помощи по уголовным делам. Действующая практика и перспективы. - Москва: Юрлитинформ, 2001, с.257.

Prezentat la 30.10.2009